

Délai d'opposition: 29 mars 1956

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

accordant

des allocations de renchérissement aux bénéficiaires de pensions militaires

(Du 22 décembre 1955)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} novembre 1955 ⁽¹⁾,

arrête:

Article premier

L'assurance militaire verse dès le 1^{er} janvier 1956, sur les pensions militaires accordées jusqu'au 31 décembre 1950, une allocation de renchérissement de 7 pour cent du montant de la pension.

Art. 2

¹ La pension et l'allocation de renchérissement additionnées ne doivent pas dépasser le montant de la pension fixé, selon la loi du 20 septembre 1949 sur l'assurance militaire, sur la base d'un gain annuel de 11 000 francs.

² Est considérée comme jour de l'octroi d'une pension, au sens de l'article premier, la date à laquelle a été fixée la pension permanente, même si celle-ci a été modifiée depuis lors.

Art. 3

¹ Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

(1) FF 1955, II, 1041.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 22 décembre 1955.

Le président, Burgdorfer

Le secrétaire, Ch. Oser

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 22 décembre 1955.

Le président, Rud. Weber

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 22 décembre 1955.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

10823

Date de la publication: 30 décembre 1955

Délai d'opposition: 29 mars 1956

ARRÊTÉ FÉDÉRAL accordant des allocations de renchérissement aux bénéficiaires de pensions militaires (Du 22 décembre 1955)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1955
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.12.1955
Date	
Data	
Seite	1492-1493
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 112

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.